



Chèques que dois je faire opposition ou autre.

Par **David14130**, le **12/12/2018** à **08:29**

Bonjour,

En septembre j'ai inscrit mon enfant au théâtre j'ai émis 3 chèques. Qui doit être encaissé en octobre janvier avril.

Mais voilà suite à une mutation professionnel hors département j'ai prévenu le théâtre qui m'a dit qu'il me rendrais mes 2 chèques.

Or j'ai appris que la trésorière avait déchiré les 2 chèques. Que doit je faire opposition demandé une attestation au bénéficiaire?

Cdlt.

Par **youris**, le **12/12/2018** à **10:34**

bonjour,

quand vous donnez un chèque à son bénéficiaire, celui-ci peut les encaisser immédiatement. vous ne pouvez faire opposition que pour un chèque volé ou perdu.

vous pouvez demander au bénéficiaire des chèques de vous faire une attestation de destruction de ces chèques.

salutations